

Divulgence aux termes de l'alinéa 8(2)e

Le Ministère a reçu des organismes d'enquête fédéraux 138 demandes de divulgation présentées en vertu de l'alinéa 8(2)e de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elles ont toutes été traitées conformément à la Loi. Ce chiffre représentait une baisse de 22 %.

Usage et divulgation

Comme le Ministère n'administre qu'un nombre restreint de fichiers de renseignements personnels, la mise en application du code régissant l'usage et la divulgation de ces renseignements n'a causé aucune difficulté.

Affaires portées devant la Cour fédérale

La Cour fédérale n'a reçu aucune nouvelle demande durant l'exercice 2001-2002.